

Aussi, il est proposé au Conseil Municipal de bien vouloir :

- 1) Approuver les termes de ladite convention,
- 2) Autoriser Monsieur le Maire à signer la convention de mise à disposition des locaux de l'école élémentaire République au profit de l'association CROCC pour y organiser une fête de quartier.

Madame BAILLERAU : *Il s'agit de signer une convention avec l'association CROCC (Comité République Organisation Culturelle et Conviviale), et effectivement, c'est très convivial, pour organiser leur manifestation le 2 juin 2018.*

Il est donc demandé d'approuver les termes de ladite convention et de vous autoriser, Monsieur le Maire, à la signer pour l'organisation de cette manifestation avec l'association CROCC.

Monsieur le Maire : *Vous êtes tous invités à y participer.*

Le rapport entendu,

Le Conseil Municipal,

Après en avoir délibéré, à l'unanimité,

ADOpte le rapport ci-dessus.

(Délibération n°100)

Transmise au représentant de l'Etat le 4 avril 2018

Exécutoire le 4 avril 2018



ACCUEIL DE LOISIRS SANS HÉBERGEMENT DU MOULIN NEUF ET CAP JEUNES

Fonds d'aide aux accueils de loisirs (FAAL)
Projet de convention avec la Caisse d'Allocations Familiales de Touraine pour
la période 2018-2019



Rapport n° 301 :

Madame GUIRAUD, Adjointe déléguée aux Loisirs, présente le rapport suivant :

La validité de la précédente convention étant venue à échéance en fin d'année 2017, la Caisse d'Allocations Familiales de Touraine propose à la commune de Saint-Cyr-sur-Loire de renouveler la convention initiale du Fonds d'Aide aux Accueils de Loisirs (FAAL) versé au titre de l'organisation des Accueils de Loisirs Sans Hébergement.

En 2008, la Caisse d'Allocations Familiales de Touraine a réformé son mode de financement des Accueils de Loisirs Sans Hébergement. Cette réforme consistait à passer d'une aide versée à la famille (« carte CLSH ») à une subvention de fonctionnement, dénommée FAAL (Fonds d'Aide aux Accueils de Loisirs), versée directement à la structure et basée sur le niveau de ressources de la population du territoire, la ruralité du territoire et l'application du barème départemental CAF de participations familiales. Elle impose aux gestionnaires d'Accueils de Loisirs Sans Hébergement de proposer une politique tarifaire adaptée aux revenus et à la composition des familles.

Monsieur le Maire avait été autorisé à signer la convention initiale par le Conseil Municipal en date du 15 novembre 2010.

Cette nouvelle convention qui encadre les modalités d'attribution et de versement du FAAL prend effet le 1^{er} janvier 2018 et prendra fin le 31 décembre 2019. Elle vient préciser les notions d'« accessibilité financière » et de « tarifications modulées en fonction des ressources des familles » contenues dans la convention Prestation de Services Ordinaire (P.S.O. ALSH). Le barème du FAAL reste inchangé à 770 €. En dessous de ce montant, la participation des familles est calculée en pourcentage du quotient familial dans les limites fixées par la CAF, à savoir : 0,50% et 1,00 %. Le montant minimum à charge pour les familles est fixé par l'organisateur et doit être compris entre 1,80 € et 3,50 €. Le tarif maximum est fixé par l'organisateur et ne peut excéder le prix de revient de la structure. Pour l'année 2018, le montant du droit FAAL s'élèvera à 24 271,00 euros (pour 24 878,00 euros en 2016 et 21 105,00 euros en 2017).

A défaut de son adoption, les aides financières attribuées par la CAF au titre de l'exécution de cette convention seront suspendues.

La commission Enseignement – Jeunesse - Sport a examiné ce dossier lors de sa réunion du mercredi 14 mars 2018 et a émis un avis favorable.

En conséquence, il est demandé au Conseil Municipal de bien vouloir :

- 1) Approuver les termes de la convention FAAL proposée par la Caisse d'Allocations Familiales de Touraine,



- 2) Autoriser Monsieur le Maire ou son représentant à signer ladite convention et tout document s'y rapportant.

Madame GUIRAUD : *Ce rapport concerne le Fonds d'Aide aux Accueils de Loisirs, le FAAL. Il s'agit de renouveler une convention que nous passons chaque année avec la CAF Touraine. Cette convention encadre les modalités d'attribution et de versement de ce fonds.*

Depuis 2010 la CAF impose un tarif au quotient familial et verse donc aux communes une subvention compensatrice de fonctionnement.

Pour information le montant de cette subvention pour 2018 sera de 24 271,00 €. Vous trouverez le détail de cette convention dans votre cahier de rapports.

Le rapport entendu,

Le Conseil Municipal,

Après en avoir délibéré, à l'unanimité,

ADOpte le rapport ci-dessus.

(Délibération n°101)

Transmise au représentant de l'Etat le 4 avril 2018

Exécutoire le 4 avril 2018



PISCINE MUNICIPALE ERNEST WATEL

Création d'une catégorie tarifaire pour les accompagnateurs des personnes venues prendre des cours de natation



Rapport n° 302 :

Monsieur MARTINEAU, Adjoint délégué au Sport, présente le rapport suivant :

A ce jour, les accompagnateurs des personnes venues prendre des cours de natation s'acquittent d'un droit d'entrée identique à ceux appliqués à n'importe quel nageur. Puisque ces accompagnateurs ne profitent pas des services proposés par la piscine et restent en tenue de ville, il est proposé de leur appliquer une gratuité d'accès au bord du bassin. Cette gratuité ne pourra être appliquée qu'à un seul accompagnateur par élève.

Par conséquent il est proposé la création d'une catégorie tarifaire spécifiquement destinée aux accompagnateurs des personnes venues prendre des cours de natation.

Les membres de la Commission Enseignement-Jeunesse-Sport ont examiné cette question lors de la réunion du 14 mars 2018 et ont rendu un avis favorable.

Aussi, il est demandé au Conseil Municipal de bien vouloir :

- 1) Décider de créer cette catégorie tarifaire,
- 2) Préciser que le tarif applicable sera fixé par décision du Maire conformément à l'article L.2122-22, alinéa 2 du Code Général des Collectivités Territoriales.



Monsieur MARTINEAU : *Les accompagnateurs des personnes venant prendre des cours de natation s'acquittent d'un droit d'entrée identique à celui appliqué à n'importe quel nageur.*

Puisque ces accompagnateurs ne profitent pas des services proposés par la piscine et restent en tenue de ville, il leur est proposé la gratuité.

Après avis favorable de la commission Enseignement – Jeunesse – Sport, il est proposé au Conseil Municipal de bien vouloir décider la création de cette catégorie tarifaire et de préciser que ce tarif sera fixé par décision du Maire.

Monsieur le Maire : *Vous en avez beaucoup des accompagnateurs ?*

Monsieur MARTINEAU : *Ce sont les parents, pour un enfant, ou la mamie, donc un certain nombre.*

Le rapport entendu,

Le Conseil Municipal,

Après en avoir délibéré, à l'unanimité,



ADOPTÉ le rapport ci-dessus.

(Délibération n°102)

Transmise au représentant de l'Etat le 4 avril 2018

Exécutoire le 4 avril 2018





SPORTS
TRANSPARENCE FINANCIÈRE DES AIDES VERSÉES PAR LA COMMUNE –
SUBVENTION 2018

- A – Convention bipartite entre le Réveil Sportif et la commune
- B – Convention bipartite entre le SCTAH et la commune
- C – Convention bipartite entre l'Etoile Bleue et la commune



Rapport n° 303 :

Monsieur MARTINEAU, Adjoint délégué au Sport, présente le rapport suivant :

Selon le décret n° 2001-495 du 6 juin 2001, l'autorité administrative attribue une subvention et lorsque celle-ci dépasse 23.000 €, elle doit conclure une convention avec l'organisme de droit privé qui en bénéficie. Cette convention définit l'objet, le montant et les conditions d'utilisation de la subvention attribuée.

Nous avons trois associations sportives : le Réveil Sportif de Saint-Cyr-sur-Loire pour 126 750,00 €, le Saint-Cyr-Touraine Association Hand Ball pour 31 000,00 € et notre club de football pour 40 000,00 €.

Le Réveil Sportif ainsi que l'Etoile reçoivent également une aide de la Métropole, soit, respectivement, 53 249,00 € et 10 000,00 €.

Après avis favorable de la commission Enseignement - Jeunesse – Sport du mercredi 14 mars 2018 il vous est proposé d'approuver les conventions et de vous autoriser, Monsieur le Maire, à les signer.

A – Convention bipartite entre le Réveil Sportif et la commune

Monsieur MARTINEAU, Adjoint délégué au Sport, présente le rapport suivant :

Selon le décret n° 2001-495 du 6 juin 2001 pris pour l'application de l'article 10 de la loi n° 2000-321 du 12 avril 2000 et relatif à la transparence financière des aides octroyées par les personnes publiques, l'autorité administrative qui attribue une subvention doit, lorsque celle-ci dépasse un seuil fixé à 23.000 € conclure une convention avec l'organisme de droit privé qui en bénéficie, définissant l'objet, le montant et les conditions d'utilisation de la subvention attribuée.

Lorsque la subvention est affectée à une dépense déterminée, l'organisme de droit privé bénéficiaire doit produire un compte rendu financier qui atteste de la conformité des dépenses effectuées à l'objet de la subvention. Le compte rendu financier est déposé auprès de l'autorité administrative qui a versé la subvention dans les six mois suivant la fin de l'exercice pour lequel elle a été attribuée. Le budget et les comptes de tout organisme de droit privé ayant reçu une subvention, la convention prévue au présent article et le compte rendu financier de la subvention doivent être communiqués à toute personne qui en fait la demande par l'autorité administrative ayant attribué la subvention ou celles qui les détiennent, dans les conditions prévues par la loi n° 78-753 du 17 juillet 1978 (texte relatif à la communication des documents administratifs).

Une association sportive est, compte tenu du montant de la subvention octroyée au titre de l'année 2018, concernée par cette obligation de conventionnement, il s'agit



du Réveil Sportif de Saint-Cyr-sur-Loire qui percevra au titre de cet exercice une subvention municipale d'un montant de 126.751,00 €.

La commission Enseignement - Jeunesse – Sport a examiné cette proposition lors de sa réunion du mercredi 14 mars 2018 et a émis un avis favorable à l'adoption de cette convention.

En conséquence, il est proposé au Conseil Municipal de bien vouloir :

- 1) Approuver le projet de convention,
- 2) Autoriser Monsieur le Maire à signer la convention correspondante et tout document s'y rapportant.

~*~*~

Le rapport entendu,

Le Conseil Municipal,

Après en avoir délibéré, à l'unanimité,

ADOpte le rapport ci-dessus.

(Délibération n°103)

Transmise au représentant de l'Etat le 4 avril 2018

Exécutoire le 4 avril 2018

~*~*~

B – Convention bipartite entre le SCTAH et la commune

Monsieur MARTINEAU, Adjoint délégué au Sport, présente le rapport suivant :

Selon le décret n° 2001-495 du 6 juin 2001 pris pour l'application de l'article 10 de la loi n° 2000-321 du 12 avril 2000 et relatif à la transparence financière des aides octroyées par les personnes publiques, l'autorité administrative qui attribue une subvention doit, lorsque celle-ci dépasse un seuil fixé à 23.000 € conclure une convention avec l'organisme de droit privé qui en bénéficie, définissant l'objet, le montant et les conditions d'utilisation de la subvention attribuée.

Lorsque la subvention est affectée à une dépense déterminée, l'organisme de droit privé bénéficiaire doit produire un compte rendu financier qui atteste de la conformité des dépenses effectuées à l'objet de la subvention. Le compte rendu financier est déposé auprès de l'autorité administrative qui a versé la subvention dans les six mois suivant la fin de l'exercice pour lequel elle a été attribuée. Le budget et les comptes de tout organisme de droit privé ayant reçu une subvention, la convention prévue au présent article et le compte rendu financier de la subvention doivent être communiqués à toute personne qui en fait la demande par l'autorité administrative ayant attribué la subvention ou celles qui les détiennent, dans les conditions prévues par la loi n° 78-753 du 17 juillet 1978 (texte relatif à la communication des documents administratifs).

Une association sportive est, compte tenu du montant de la subvention octroyée au titre de l'année 2018, concernée par cette obligation de conventionnement, il s'agit du Saint-Cyr Touraine Agglomération Handball qui percevra 31.000,00 €.



La commission Enseignement - Jeunesse – Sport a examiné cette proposition lors de sa réunion du mercredi 14 mars 2018 et a émis un avis favorable à l'adoption de cette convention.

En conséquence, il est proposé au Conseil Municipal de bien vouloir :

- 1) Approuver les projets de convention,
- 2) Autoriser Monsieur le Maire à signer la convention correspondante et tout document s'y rapportant.

~ ~ ~

Le rapport entendu,

Le Conseil Municipal,

Après en avoir délibéré, à l'unanimité,

ADOpte le rapport ci-dessus.

(Délibération n°104)

Transmise au représentant de l'Etat le 4 avril 2018

Exécutoire le 4 avril 2018

~ ~ ~

C – Convention bipartite entre l'Etoile Bleue et la commune

Monsieur MARTINEAU, Adjoint délégué au Sport, présente le rapport suivant :

Selon le décret n° 2001-495 du 6 juin 2001 pris pour l'application de l'article 10 de la loi n° 2000-321 du 12 avril 2000 et relatif à la transparence financière des aides octroyées par les personnes publiques, l'autorité administrative qui attribue une subvention doit, lorsque celle-ci dépasse un seuil fixé à 23.000 € conclure une convention avec l'organisme de droit privé qui en bénéficie, définissant l'objet, le montant et les conditions d'utilisation de la subvention attribuée.

Lorsque la subvention est affectée à une dépense déterminée, l'organisme de droit privé bénéficiaire doit produire un compte rendu financier qui atteste de la conformité des dépenses effectuées à l'objet de la subvention. Le compte rendu financier est déposé auprès de l'autorité administrative qui a versé la subvention dans les six mois suivant la fin de l'exercice pour lequel elle a été attribuée. Le budget et les comptes de tout organisme de droit privé ayant reçu une subvention, la convention prévue au présent article et le compte rendu financier de la subvention doivent être communiqués à toute personne qui en fait la demande par l'autorité administrative ayant attribué la subvention ou celles qui les détiennent, dans les conditions prévues par la loi n° 78-753 du 17 juillet 1978 (texte relatif à la communication des documents administratifs).

Une association sportive sont, compte tenu du montant de la subvention octroyée au titre de l'année 2018, concernées par cette obligation de conventionnement, il s'agit de l'Etoile Bleue qui percevra 40.000,00 €



La commission Enseignement - Jeunesse – Sport a examiné cette proposition lors de sa réunion du mercredi 14 mars 2018 et a émis un avis favorable à l'adoption de cette convention.

En conséquence, il est proposé au Conseil Municipal de bien vouloir :

- 1) Approuver les projets de convention,
- 2) Autoriser Monsieur le Maire à signer la convention correspondante et tout document s'y rapportant.

~ ~ ~

Le rapport entendu,

Le Conseil Municipal,

Après en avoir délibéré, à l'unanimité,

ADOpte le rapport ci-dessus.

(Délibération n°105)

Transmise au représentant de l'Etat le 4 avril 2018

Exécutoire le 4 avril 2018

~ ~ ~

Monsieur MARTINEAU : *Le week-end prochain, c'est Européenne.*

Monsieur le Maire : *Vous pouvez remercier tous ces clubs sportifs et tous les bénévoles qui donnent du temps sans compter, pour les enfants.*

Madame JABOT : *C'est en même temps que le repas des personnes âgées.*

Monsieur le Maire : *Oui. On fera l'un après l'autre.*



COMPTE RENDU DE LA RÉUNION DE LA COMMISSION ENSEIGNEMENT –
JEUNESSE – SPORT DU MERCREDI 14 MARS 2018

~ ~ ~

Rapport n° 304 :

Les rapporteurs de cette commission n'ont rien de plus à ajouter.

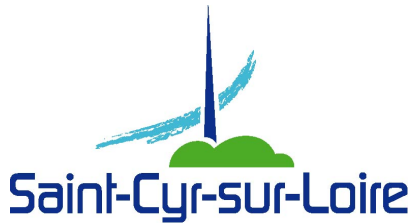
~ ~ ~

Quatrième Commission



URBANISME – AMÉNAGEMENT URBAIN
EMBELLISSEMENT DE LA VILLE
ENVIRONNEMENT – MOYENS TECHNIQUES
COMMERCE

Rapporteurs :
M. GILLOT
M. VRAIN



CESSION FONCIÈRE : ZAC DU BOIS RIBERT

Cession du lot n°7 à Messieurs BOUETEL, GALEANO et ROY (ou toute société s'y substituant)

Abrogation de la délibération du 25 janvier 2016



Rapport n° 400 :

Monsieur GILLOT, Adjoint délégué aux Cessions Foncières, présente le rapport suivant :

Par une délibération en date du 25 janvier 2016, exécutoire le 26 janvier 2016, le Conseil Municipal a autorisé la cession du lot n°7 de la ZAC Bois Ribert actuellement cadastré AH n°160p (8 434m²), sous réserve du document d'arpentage au profit de Messieurs BOUETEL, GALEANO et ROY ou toute personne morale pouvant s'y substituer, moyennant le prix de 1.265.100 € HT, soit 150 € HT le mètre carré, pour un projet de pôle paramédical.

Par un courrier en date du 20 février 2018, Messieurs BOUETEL, GALEANO et ROY ont émis leur impossibilité de poursuivre leur projet d'acquisition sur ce lot.

Dans un souci de parallélisme des formes et afin de pouvoir mettre de nouveau ledit bien précité à la vente, il convient aujourd'hui d'abroger la délibération municipale du 25 janvier 2016.

La commission Urbanisme – Aménagement Urbain – Embellissement de la ville – Environnement - Moyens Techniques – Commerce a examiné ce dossier lors de sa réunion du lundi 12 mars 2018 et a émis un avis favorable.

Il est proposé au Conseil Municipal de bien vouloir :

- Abroger la délibération municipale en date du 25 janvier 2016, exécutoire le 26 janvier 2016, qui avait autorisé la cession par la Commune du lot n°7 actuellement cadastré AH n°160p (8 434m²), sous réserve du document d'arpentage au profit de Messieurs BOUETEL, GALEANO et ROY ou toute personne morale pouvant s'y substituer.



Monsieur GILLOT : *Le 25 janvier 2016, nous avons autorisé la cession du lot 7 de la ZAC Bois Ribert au profit de Messieurs BOUETEL, GALEANO et ROY. C'est la zone hachurée en rouge sur le plan*

Récemment, ces mêmes personnes ont émis leur impossibilité de poursuivre et il vous est donc demandé d'abroger la délibération du 25 janvier 2016 et de remettre ce terrain à la vente.

Le rapport entendu,

Le Conseil Municipal,

Après en avoir délibéré, à l'unanimité,



ADOPTÉ le rapport ci-dessus.

(Délibération n°106)

Transmise au représentant de l'Etat le 4 avril 2018

Exécutoire le 4 avril 2018

Signature



CLINIQUE DE L'ALLIANCE – RACCORDEMENT LIGNE HTA SECOURS

Convention de passage entre la rue de la Fontaine de Mié et la route de Rouziers sur les parcelles AH n°42 et n° 135 appartenant au domaine privé de la Commune

Autorisation de signer un acte notarié de constitution de servitude



Rapport n° 401 :

Monsieur GILLOT, Adjoint délégué à l'Aménagement Urbain, présente le rapport suivant :

L'extension de la clinique de l'Alliance nécessite la création d'un réseau électrique de secours. ENEDIS a établi à demeure une ligne souterraine HTA. Elle traverse les parcelles cadastrées AH n° 42 et n° 135, au nord de la ZAC du Bois Ribert, entre la route de Rouziers et la rue de la Fontaine de Mié, en provenance du poste source « Le Pelouse ».

Par délibération en date du 20 février 2017 exécutoire le 03 avril 2017, le Conseil Municipal a autorisé la signature d'une convention avec ENEDIS pour le passage de cette ligne sur une longueur de 230 mètres, à au moins 0,80 mètre de profondeur et sur une largeur de 1 m sur ces parcelles.

Il s'agit aujourd'hui d'autoriser la signature de l'acte constatant la servitude et de décider le maintien de ces parcelles dans le domaine privé communal.

La commission Urbanisme – Aménagement Urbain – Embellissement de la ville – Environnement - Moyens Techniques – Commerce a examiné ce dossier lors de sa réunion du lundi 12 mars 2018 et a émis un avis favorable.

Il est donc demandé au Conseil Municipal de bien vouloir :

- 1) Autoriser Monsieur le Maire ou son Adjoint délégué aux cessions et acquisitions foncières à signer tous actes et pièces utiles à cette servitude,
- 2) Préciser que la convention de servitude est consentie à titre gratuit,
- 3) Donner son accord pour le maintien dans le domaine privé de la commune,
- 4) Désigner Maître HARDY, notaire à TOURS, pour procéder à la rédaction de l'acte authentique,
- 5) Dire que cet acte ne donnera lieu à aucune perception au profit du Trésor en application de l'article 1042 du Code Général des Impôts,
- 6) Préciser que les frais liés à cet acte sont à la charge d'ENEDIS.



Monsieur GILLOT : *Ce rapport concerne une convention pour une servitude liée au passage de la ligne haute tension de secours pour la clinique de l'alliance. Cette ligne emprunte deux parcelles qui nous appartiennent. Il s'agit des parcelles cadastrées AH n° 42 et n° 135.*



Il s'agit bien d'une servitude souterraine. Il n'y aura pas de poteaux supplémentaires.

Monsieur le Maire : *Très bien, le projet est enterré.*

Le rapport entendu,

Le Conseil Municipal,

Après en avoir délibéré, à l'unanimité,

ADOpte le rapport ci-dessus.

(Délibération n°107)

Transmise au représentant de l'Etat le 4 avril 2018

Exécutoire le 4 avril 2018

~~~~~



## ENVIRONNEMENT

### Convention d'usage d'un terrain et de partenariat concernant la création et la gestion d'un site de compostage collectif



Rapport n° 402 :

**Monsieur VRAIN, Adjoint délégué à l'Environnement, présente le rapport suivant :**

En partenariat avec l'Association Zéro Déchet Touraine, l'Association des habitants de la Ménardière et l'Amicale des Petits Jardiniers, il est proposé à la commune de Saint Cyr Sur Loire d'intégrer un programme innovant soutenu techniquement et financièrement par l'ADEME (Agence De l'Environnement et de la Maîtrise de l'Energie), le syndicat Touraine Propre et le Conseil Régional du Centre - Val de Loire.

Il s'agit de la mise à disposition de composteurs collectifs (12 utilisateurs en moyenne) à froid, créé par l'Association Zéro Déchet, en cours de certification auprès de l'INPI, ne nécessitant aucun brassage et où tous les déchets alimentaires y compris carnés peuvent être déposés.

Il s'agit d'une proposition expérimentale puisqu'elle sera suivie par l'Association et mesurée par des biologistes notamment sur l'évolution de la faune et de la flore et de la qualité du compost ainsi produit.

Outre sa dimension environnementale, ce type de projet peut apporter d'autres plus-values : créer du lien social en favorisant les échanges entre habitants, apporter de la formation par le biais de l'IUT qui est un autre partenaire aux personnes volontaires, valoriser le nouveau métier de maître-composteur et d'autres entreprises puisqu'il est fabriqué localement à partir de matériaux recyclables.

Au total, ce sont dix composteurs, nommés « compostou » qui vont être installés en Indre-et-Loire et la commune de Saint Cyr Sur Loire a été retenue en priorité pour son action volontariste en développement durable.

Ce projet a été présenté et débattu avec les habitants du quartier de la Ménardière ainsi qu'avec les membres de l'Association des Petits Jardiniers.

#### 1- Installation d'un compostou à la Ménardière

Le compostou de la Ménardière n'emporte aucune dépense de la part de la commune puisqu'il s'agit d'un financement attribué dans le cadre d'une réponse à appel à projets.

Il devrait être installé sur les espaces publics de la commune. Son emplacement est en cours de validation.

Pour 2018, les deux référents seront Monsieur Kevin WATTIEAUX et Madame Brigitte WATTIEAUX.

#### 2- Installation d'un compostou sur le site de l'Association des Petits Jardiniers



Très sensible à la problématique des déchets, l'Amicale des Petits Jardiniers s'est positionnée pour installer un compostou sur le site de ses jardins collectifs, rue de la Grosse Borne, qui sera donc accessible aux riverains.

L'association sollicite la commune pour financer l'installation et l'entretien du compostou, soit 165€ TTC par an.

Pour ce site et pour l'année 2018, les 2 référentes du compostou sont Claire DOUCET-TOUCHARD et Sarah CHARRIAU.

La commission Urbanisme – Aménagement Urbain – Embellissement de la ville – Environnement - Moyens Techniques – Commerce a examiné ce dossier lors de sa réunion du lundi 12 mars 2018 et a émis un avis favorable.

Il est donc demandé au Conseil Municipal de bien vouloir :

- 1) Adopter la convention d'usage d'un terrain et de partenariat concernant la création et la gestion d'un site de compostage collectif sur le quartier de la Ménardière
- 2) Approuver l'accord sur la mise à disposition du compostou auprès de l'Association de l'Amicale des Petits Jardiniers et de financer ce composteur à hauteur de 165 € TTC par an.
- 3) Dire que les crédits nécessaires sont inscrits au Budget Primitif 2018 – Chapitre 11 – Article 61558.



**Monsieur VRAIN :** *Il s'agit de passer une convention d'usage d'un terrain et de partenariat concernant la création et la gestion d'un site de compostage collectif.*

*Pour la petite histoire, en partenariat avec l'association Zéro Déchet Touraine, l'association des habitants de la Ménardière et l'Amicale des Petits Jardiniers, il est proposé à la commune de Saint Cyr Sur Loire d'intégrer un programme innovant soutenu techniquement et financièrement par l'ADEME (Agence De l'Environnement et de la Maîtrise de l'Energie), le syndicat Touraine Propre et le Conseil Régional du Centre - Val de Loire.*

*Il s'agit de la mise à disposition de composteurs collectifs (12 utilisateurs en moyenne) à froid, créé par l'Association Zéro Déchet, en cours de certification auprès de l'INPI, ne nécessitant aucun brassage et où tous les déchets alimentaires y compris carnés peuvent être déposés.*

*Il s'agit d'une proposition expérimentale puisqu'elle sera suivie par l'Association et mesurée par des biologistes notamment sur l'évolution de la faune et de la flore et de la qualité du compost ainsi produit.*

*Outre sa dimension environnementale, ce type de projet peut apporter d'autres plus-values : créer du lien social en favorisant les échanges entre habitants, apporter de la formation par le biais de l'IUT qui est un autre partenaire aux personnes volontaires, valoriser le nouveau métier de maître-composteur et d'autres entreprises puisqu'il est fabriqué localement à partir de matériaux recyclables.*



*Au total, ce sont dix composteurs, nommés « compostou » qui vont être installés en Indre-et-Loire et la commune de Saint Cyr Sur Loire a été retenue en priorité pour son action volontariste en développement durable.*

*Ce projet a été présenté et débattu avec les habitants du quartier de la Ménardièrre ainsi qu'avec les membres de l'Association des Petits Jardiniers.*

*Un compostou sera installé à la Ménardièrre. Celui-ci n'emporte aucune dépense de la part de la commune puisqu'il s'agit d'un financement attribué dans le cadre d'une réponse à appel à projets. Il devrait être installé sur les espaces publics de la commune. Son emplacement est en cours de validation et il est sous la responsabilité, non seulement de l'association, mais aussi de deux référents locaux.*

*Un deuxième compostou sera installé sur le site de l'association des Petits Jardiniers. Ils sont très sensibles à la problématique des déchets et ils se sont positionnés pour installer un compostou sur le site des jardins collectifs, rue de la Grosse Borne, qui sera accessible aux riverains.*

*L'association sollicite la commune pour financer l'installation, l'entretien du compostou, soit 165,00 € par an. Deux référents se sont portés volontaires pour ce site.*

*La commission Urbanisme – Aménagement Urbain – Embellissement de la ville – Environnement - Moyens Techniques – Commerce a examiné ce dossier lors de sa réunion du lundi 12 mars 2018 et a émis un avis favorable.*

*Il est donc demandé au Conseil Municipal de bien vouloir adopter la convention d'usage d'un terrain et de partenariat concernant la création et la gestion d'un site de compostage collectif sur le quartier de la Ménardièrre.*

*La réserve suivante est toutefois émise : à l'article 4 page 4 de ladite convention, il est spécifié « mise à disposition d'un point d'eau à proximité du site de compostage ». Aux dernières nouvelles, le point d'eau ne serait pas obligatoire, mais par prudence, on va laisser cette réserve au compte rendu.*

*Il est demandé également d'approuver l'accord sur la mise à disposition du compostou auprès de l'Association de l'Amicale des Petits Jardiniers et de financer ce composteur à hauteur de 165 € TTC par an. Les crédits nécessaires sont inscrits au Budget Primitif 2018.*

**Monsieur le Maire :** *On a pensé aux problèmes d'odeur ?*

**Monsieur VRAIN :** *L'association règle tout. Si cela ne marche pas, on ferme.*

**Monsieur le Maire :** *Le compost, cela peut quelquefois poser des problèmes d'odeur. Tout dépend ce qu'on met dedans.*

**Monsieur VRAIN :** *Là, on met tout.*

**Monsieur le Maire :** *Je me méfie quand on met tout car c'est quelquefois délicat.*

Le rapport entendu,

Le Conseil Municipal,



Après en avoir délibéré, à l'unanimité,

**ADOpte** le rapport ci-dessus.

(Délibération n°108)

Transmise au représentant de l'Etat le 4 avril 2018

Exécutoire le 4 avril 2018

*~~~~~*



COMPTE RENDU DE LA RÉUNION DE LA COMMISSION URBANISME,  
AMÉNAGEMENT URBAIN, EMBELLISSEMENT DE LA VILLE,  
ENVIRONNEMENT, MOYENS TECHNIQUES ET COMMERCE  
DU LUNDI 12 MARS 2018

~ ~ ~

Rapport n° 403 :

Les rapporteurs de cette commission n'ont rien de plus à ajouter.

~ ~ ~



## QUESTIONS DIVERSES





## 1) Attentats dans l'Aude

**Monsieur le Maire :** *Avant que l'on se quitte, je voudrais vous demander d'observer une minute de silence pour le drame qui a eu lieu vendredi. Pour tous ces gens qui ont été blessés, tués et plus particulièrement pour ce colonel de gendarmerie qui a eu un geste très courageux, de se substituer à un otage.*

*J'ai déjà transmis au colonel de gendarmerie d'ici nos sentiments les plus émus, à cette occasion.*

*Ils y ont été sensibles parce que je peux vous dire, que les gendarmes qui interviennent, les policiers, sont d'un courage absolu dans des circonstances aussi graves.*

*Une pensée aussi pour tous les autres qui sont morts et dont la vie s'est arrêtée brutalement....vous partez le matin de chez vous....le soir...malheureusement, vous ne rentrez pas. Je pense que c'est bien, avant de se quitter, qu'on observe tous ensemble une minute de silence.*

**Une minute de silence est donc observée à la mémoire des victimes des attentats dans l'Aude le vendredi 23 mars dernier.**

*Je vous remercie. La séance est levée. Le prochain Conseil Municipal est le lundi 16 avril 2018.*

~ ~ ~

L'ordre du jour étant épuisé, plus aucune question n'étant posée, la séance est levée à 21 h 15.

~ ~ ~